



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 17259

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet de réforme de l'organisation commune de marché qui, tel qu'il a été adopté, sanctionne tout particulièrement les vignobles français menant une politique de limitation de la production et d'amélioration des produits. En effet, la production vinicole française, déjà restreinte par la limitation des droits de plantation et les arrachages importants dans les vignobles du Sud, est appelée à subir une baisse de 20 p. 100 par rapport à d'autres pays qui ont, ces dernières années, considérablement augmenté leur superficie de vignes. La France va se trouver ainsi doublement pénalisée puisque sa production va être réduite et que ses récentes restrictions ne seront pas prises en compte dans le calcul du taux de réduction. De surcroît, ce projet prévoit un renforcement de la politique d'arrachage et une interdiction, jusqu'en 2001, de toute plantation nouvelle. Cette mesure, qui va à l'encontre de tout projet d'installation de jeunes viticulteurs, risque de déstabiliser le prix du foncier et de compromettre l'avenir de l'ensemble de notre vignoble. Par ailleurs, sur un plan technique, il est étonnant de voir les vins de pays se trouver avec des contraintes de chaptalisation plus importantes que celles des AOC. Enfin, le projet de réforme prévoit un déplacement de la direction de la viticulture par les vignerons vers les interprofessions ou le négoce pourra intervenir, permettant ainsi aux groupes financiers de s'immiscer dans la politique viticole. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que cette réforme soit renégociée et prenne davantage en considération l'ensemble des efforts réalisés par tous les vignobles français depuis des années.

Texte de la réponse

Conscient du rôle fondamental que joue la viticulture française tant sur le plan économique que sur celui de l'aménagement du territoire, le Gouvernement ne pourra souscrire qu'à un projet de réforme de l'OCM qui vise à équilibrer durablement le marché communautaire du vin et à renforcer la capacité exportatrice de la France et de l'Union européenne. Fort d'une position commune exprimée par les professionnels ainsi que par l'Assemblée nationale et le Sénat le 29 juin 1995, le Gouvernement continuera de défendre à Bruxelles une nouvelle OCM du vin en rupture totale avec l'actuelle OCM : responsabilisation de chacun des États producteurs vis-à-vis de leurs excédents, subsidiarité dans les mécanismes de gestion et adaptation régionale des mesures structurelles. Il convient en effet de prévoir dans la future OCM, un mécanisme dissuasif de distillation des excédents mais surtout d'offrir aux viticulteurs de chaque région viticole, en tenant compte de ses spécificités, les moyens de s'adapter en quantité et en qualité à la demande tout en améliorant la compétitivité des exploitations et des structures de vinification. Si l'aboutissement de la réforme de l'OCM du vin doit encore nécessiter d'importantes négociations communautaires, la France insistera dans les mois à venir pour que la viticulture communautaire soit dotée d'une politique structurelle compatible avec ses besoins dans un contexte où la concurrence internationale est de plus en plus vive et où la demande des consommateurs est de plus en plus exigeante. Il convient à cet égard que le plus rapidement possible soit restauré un dispositif communautaire d'aide au reencépagement, soit repensé l'actuel dispositif d'aide à l'arrachage des vignes qui arrive à échéance le 31 août 1996 et que soient réexaminées les modalités de gestion et d'attribution des droits de plantation, notamment pour permettre d'améliorer les conditions d'installation des jeunes viticulteurs.

Données clés

Auteur : [M. Charroppin Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17259

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3839

Réponse publiée le : 1er avril 1996, page 1745